



Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, des mécanismes ont été prévus pour faciliter la démarche d'obtention de la carte d'assurance maladie (CAM) pour les personnes en situation d'itinérance admissibles au régime d'assurance maladie.

Le processus se décline en **2 étapes** :

Étape 1

– La personne en situation d'itinérance doit faire attester son identité par un des partenaires ci-dessous;

- ✓ Par un intervenant d'un établissement de santé et de services sociaux qui connaît cette personne en complétant une Déclaration d'identité et de domicile au Québec* ;
- ✓ Par un organisme communautaire reconnu comme organisme collaborateur** de la RAMQ qui connaît la personne en complétant une Confirmation d'identité et de domicile au Québec;
- ✓ Par un agent d'un centre local d'emploi ou d'un bureau de Services Québec qui peut attester que la personne reçoit une prestation financière de dernier recours ou participe à un programme d'emploi en complétant une Déclaration d'identité et de domicile au Québec.

*Un modèle régional de Déclaration d'identité et de domicile au Québec est disponible.

Contactez le répondant en itinérance ou l'accueil psycho-social de votre centre intégré pour obtenir plus d'information.

**Pour obtenir la liste des organismes communautaires collaborateurs, contactez le répondant en itinérance ou l'accueil psycho-social de votre centre intégré.

Étape 2

– Une fois la déclaration ou la confirmation d'identité et de domicile en main, la personne en situation d'itinérance doit se présenter dans un point de service d'authentification*.

– Le processus inclut une prise de photo offerte gratuitement;

- ✓ De façon générale, la prise de photo se fait sur les lieux de l'authentification avec le matériel dédié à cet effet;
- ✓ Toutefois, certains établissements ont conclu des ententes avec des pharmacies pour la prise de photo. **IMPORTANT** : Le cas échéant, la personne doit préalablement se présenter dans une pharmacie partenaire afin d'avoir sa photo en main lors de l'authentification. *



**L'Équipe de soutien
clinique et organisationnel**
en dépendance et itinérance

*Pour plus d'informations, pour connaître la liste des points de services d'authentification de votre région ou pour connaître les modalités retenues pour la prise de photo, contactez le répondant en itinérance ou l'accueil psycho-social de votre centre intégré.

Note : si une personne en situation d'itinérance est hospitalisée, veuillez-vous référer au service de l'admission de l'hôpital qui connaîtra la procédure pour ce type de situation.

Mise à jour : 16 novembre 2022